

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025**  
**COMMUNE DE GUMERY**

La réunion a débuté le 20 novembre 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

**Membres présents :**

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire  
Monsieur BISIG Arnaud  
Madame HORSIN Valérie  
Monsieur JOSSELIN Claude  
Madame PLEAU Nadine  
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

**Membres absents représentés :**

Monsieur BOUDIGNAT Michel Pouvoir donné à M BERGNER Philippe - Le Maire  
Madame GOUEBAULT Murielle Pouvoir donné à Mme HORSIN Valérie  
Monsieur MONGERAND Emmanuel Pouvoir donné à Mme PLEAU Nadine

**Membre absente excusée :**

Madame FLORENTIN Marie

Secrétaire de séance : Madame HORSIN Valérie

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'ajout du point suivant : Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Personne ne s'y opposant, cet ajout est validé.

**Ordre du jour :**

- 452025 - - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.
- 462025 - - Décision modificative n°3/2025 au Budget Primitif 2025 - Virements de crédits.
- 472025 - - Proposition amortissement "renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes" et "pose d'un coffret de raccordement pour illuminations temporaires".
- 482025 à 512025 - - Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) année 2026 / Conseil Départemental de l'Aube/ Région Grand Est/ Fonds de Concours Communauté de Communes du Nogentais Réhabilitation église.
- 522025 - - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube.
  - - Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique.
- 532025 - - Société Publique Locale SPL- XDEMAT. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration - année 2024.
- 542025 - - Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses

---

|   |
|---|
| <b>452025 - - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.</b> |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 17 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. MONGERAND Emmanuel.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025, en l'état.

### **9 voix pour dont 3 pouvoirs**

|  |
|--|
| <b>462025 - - Décision modificative n°3/2025 au Budget Primitif 2025 - Virements de crédits.</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal a été voté le 27 mars 2025, par délibération n°152025.

Il informe l'Assemblée que des travaux viennent de se terminer, et qu'il convient donc de régler le Syndicat Départemental de l'Aube pour :

- la pose d'un coffret de raccordement pour illuminations temporaires, s'élevant à 92.20 € ;
- le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes, s'élevant à 298.22 €.

Ces travaux n'avaient pas été prévus au budget communal et, il convient également d'amortir ces biens.

Il faut donc de prendre la décision modificative suivante :

| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>   |               |
|--|---------------|
| <b>Article 60611/011</b> (eau et assainissement)   | <b>-150 €</b> |
| <b>Article 681 / 68</b> (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement)  | <b>-200€</b>  |
| <b>Article 681 / 042</b> (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement) | <b>+150€</b>  |
| <b>Article 615228 /011</b> (Autres bâtiments)  | <b>+200 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>                               |               |
|--|---------------|
| <b>Article 204182 / 204</b> (bâtiments et installations)     | <b>+400 €</b> |
| <b>Article 2188/ 21</b> (autres immobilisations corporelles) | <b>-250 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>                               |               |
| <b>Article 2804182 / 040</b> (Bâtiments et installations)    | <b>+150 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 9 voix POUR, valide la présente décision modificative.

### **9 voix pour dont 3 pouvoirs**

**472025 - - Proposition amortissement "renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes" et "pose d'un coffret de raccordement pour illuminations temporaires".**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants : Subventions d'équipement versées.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées

- - a. sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b. sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c. ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de la Commune de GUMERY,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 9 voix pour dont 3 pouvoirs

### **Décide**

**Article 1** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information sur la date de mise en service du bien financé par l'entité bénéficiaire, l'entité versante décide d'amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat,

Vu l'avis des sommes à payer du SDEA reçu le 24/09/2025 pour un montant de 92.20 € pour la pose d'un coffret de raccordement pour illuminations temporaires ;  
Vu l'avis des sommes à payer du SDEA reçu le 24/09/2025 pour un montant de 298.22€ pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue des Vignes  
Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir ces travaux sur une durée d'un an, vu le faible montant des travaux ;

**Article 2** : de fixer, la durée d'amortissement suivante :

- **les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 1 an, pour des dépenses inférieures à 1500 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix POUR dont 3 pouvoirs :

- valide la proposition d'amortissement sur une année
- dit que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2025.

**9 voix pour dont 3 pouvoirs**

**482025 à 512025 - - Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) année 2026 / Conseil Départemental de l'Aube/ Région Grand Est/ Fonds de Concours Communauté de Communes du Nogentais Réhabilitation église.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°362025 relative aux travaux à effectuer pour l'Eglise afin de la préserver et son acceptation par les membres du Conseil Municipal.

Pour rappel, les principaux travaux à entreprendre sont :

- Ventilations Nef côté nord et sud et dans le chœur : 22 816.50 € H.T.
- Reprises sur décors et personnages d'origine avec périphérie côté ouest intérieur façade : 17 968.52 € H.T
- Echafaudage platelage pour reprise sur fresque avec périphérie côté ouest intérieur façade : 18 190.70 € H.T

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève donc à 58 975.72€ H.T. soit 70 770.86 € T.T.C

Afin de financer ce projet, il est proposé de déposer : une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2026 au taux de 30 % de l'investissement HT, soit 17 692.72 €.

Des demandes d'aides financières seront également réalisées auprès des organismes suivants :

- Département de l'Aube : 10 000 € (montant forfaitaire)
- Région Grand est "coup de pouce rural : 10 000 € (montant forfaitaire)
- Fonds de concours "Eglises et Chapelles" Communauté de Communes du Nogentais : 4 819.50 € (montant forfaitaire).
- Fondation du patrimoine. Aide financière inconnue.
- Sauvegarde de l'Art Français. Aide financière inconnue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte les présentes demandes de subvention.
- Charge Monsieur le Maire de signer les demandes et tous les autres documents.

### **9 voix pour dont 3 pouvoirs**

**522025 -- Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants*

*Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,*

*Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie en date du 7 juillet 2025,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/09/2025,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

**Caractéristiques de la Convention de participation « Prévoyance »**

La formule de garantie suivante est proposée :

| Garanties minimales obligatoires   |                               |  |
|--|-------------------------------|--|
| <b>Incapacité de travail</b>   |                               |  |
| Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>• du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels)</li> </ul>   | <b>90% du revenu net</b>      |  |
| <b>Invalidité permanente</b>   |                               |  |
| Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :   |                               |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un <b>taux d'invalidité supérieur ou égal à 40%</b></li> </ul>   | <b>90% du revenu net</b>      |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 40% : le montant de la rente est calculé comme suit : <math>M = R \times I / 40\%</math> (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 40%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 40%)</li> </ul> | <b>&lt; 90% du revenu net</b> |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle</li> </ul>  | <b>90% du revenu net</b>      |  |

| Garanties complémentaires à adhésion facultative<br>(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)   |  |
|---|--|
| <b>Complément incapacité de travail</b>   |  |
| Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire                             | <b>Non garanti</b>                     |
| Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie | <b>90% du revenu net</b>               |
| <b>Perte de retraite</b>  |  |
| Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL   | <b>50% PMSS par année d'invalidité</b> |
| <b>Décès toutes causes</b>  |  |

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie   | <b>100% du revenu annuel brut</b> |
| <b>Remarque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'Assureur intervient en cas de maintien <u>ou</u> de suspension du régime indemnitaire.</b></li> <li>• <b>Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.</b></li> </ul> |                                   |

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique avec des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance
- Un dispositif solidaire avec :
  - L'absence de questionnaire médical à l'adhésion,
  - Des garanties d'assurance et des taux de cotisation identiques pour l'ensemble des agents,
  - Un effet prix pour les agents de plus de 50 ans (taux de cotisation inférieur au regard de leur risque).
- Un dispositif protecteur avec :
  - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
  - L'application des dispositions de la loi Evin à l'adhésion de l'agent et au terme du contrat,
  - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
  - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
  - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

### **Participation financière de l'employeur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 7€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est 7 euros brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 euros par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par mois par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9 voix pour dont 3 pouvoirs**

**- - Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique.**

Considérant le manque d'informations pour délibérer sur ce sujet, les membres du conseil municipal décident de se donner un temps de réflexion et de revoir cette délibération lors d'un prochain conseil municipal.

**532025 - - Société Publique Locale SPL- XDEMAT. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration - année 2024.**

Notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

### **9 voix pour dont 3 pouvoirs**

**542025 - -Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la radiation des effectifs pour démission d'un Adjoint technique contractuel, à la date du 31 août 2025

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments et des terrains communaux ;  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié :

- *à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.*

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et terrains communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Il devra justifier d'expériences professionnelles concernant l'entretien de bâtiments et de terrains.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

### 9 voix pour dont 3 pouvoirs

#### Questions diverses.

Monsieur le Maire signale :

- La signature du devis avec la SARL ASTURAT, pour le nettoyage des fientes dans l'Eglise, s'élevant à 6576 € T.T.C.
- La signature du devis avec l'entreprise POTHELET, s'élevant à 1000 €, pour la remise en état d'un chemin. Les frais sont partagés avec Julien LENNE, exploitant.
- Qu'un courrier a été envoyé conjointement avec l'AFR DE GUMERY, afin de rappeler aux agriculteurs qu'il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires.
- La réception de la proposition de prix de la Société CEBRUNSKA pour l'abattage de peupliers s'élevant à 1312,41 €.
- Le retour de la grippe aviaire. Les administrés doivent déclarer en Mairie leur volaille.
- La visite de la Sous-Préfète de NOGENT SUR SEINE. Il a été évoqué la mise en place de feux intelligents afin de réduire la vitesse.
- L'achat des colis pour les Anciens. 36 colis ont été achetés pour un coût total de 1107 €.
- L'achat de cartes cadeaux pour les enfants (magasin de jouets A TOI DE JOUER, à NOGENT SUR SEINE).
- La réception du courrier de M. BISIG Arnaud, arrêtant l'exploitation de la pâture communale n°41 à compter du 01/01/2026. Cette dernière est difficile à exploiter (souvent inondée). Il souhaiterait un autre lot sur GUMERY, plus accessible.
- Que la peinture des grilles du cimetière se poursuit.
- Que la réunion concernant l'adressage a rassemblé 30 administrés.
- Que la Communauté de Communes du Nogentais a fait l'acquisition d'un broyeur. Il sera prêté aux communes sur demande, tout comme des tables ou des tonnelles.
- La demande de participation aux frais d'une famille pour un voyage en Angleterre. Il est émis un avis défavorable.

Les membres du Conseil municipal souhaitent qu'un courrier soit adressé à M. Serge PETIT, afin de lui demander exactement le nombre de stères abattu.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h40.

Madame HORSIN Valérie  
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,  
Maire



